



Affaire suivie par : Pierre PARACHINI

☎ 04.97.05.52.26

Arrêté temporaire n°26-AT-0600
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD GAMBETTA (D307), AVENUE ETIENNE CAREMIL (D307) et TRAVERSE RIOU BLANQUET

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 du Maire, donnant délégation de signature à Monsieur James ROLLAND, Conseiller Municipal

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU la demande en date du 03/06/2026 émise par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - SERVICE BATIMENTS COMMUNAUX demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Laurent ANTON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 ARD LOC - GR - 2026-6 – 152, en date du 4 juin 2026

CONSIDÉRANT que des travaux (montage d'un échafaudage pour la rénovation de la passerelle Gambetta) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2026 au 02/07/2026 sur le BOULEVARD GAMBETTA (D307)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 02/07/2026, de nuit, entre 22h30 et 6h, la circulation des véhicules est interdite :

- BOULEVARD GAMBETTA (D307)
- AVENUE ETIENNE CAREMIL (D307)
- TRAVERSE RIOU BLANQUET
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Mise en place de déviations pour les usagers suivants :

Déviations VL : avenue Riou Blanquet - boulevard Commandant Autran - avenue Antoine de Saint Exupéry

Déviations PL < 19 tonnes : avenue Thiers en direction de Châteauneuf Grasse puis rue des roumegons - allée des roumegons - avenue Saint Laurent - avenue Antoine de Saint Exupéry

Déviations PL > 19 tonnes : avenue Thiers en direction de Châteauneuf Grasse puis route de Nice.

Article 2

À compter du 30/06/2026 et jusqu'au 02/07/2026, de nuit, entre 22h30 et 6h , le stationnement des

véhicules est interdit 26 BOULEVARD GAMBETTA (D307). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSTRUCTION METALLIQUE FINOCCHIARO.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Mise en place de deux panneaux d'information aux localisations suivantes :

Début de voie de l'avenue Etienne Carémil

Début de voie de la traverse Riou Blanquet

Fait à Grasse, le 26 juin 2026

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal

The image shows a blue ink signature of James ROLLAND. To the left of the signature is the official seal of the Ville de Grasse, which is circular and contains the text 'VILLE DE GRASSE' and 'AN'.

James ROLLAND

DIFFUSION:

- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - SERVICE BATIMENTS COMMUNAUX
- la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- l'AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE - LITTORAL OUEST CANNES
- VISEOSTRUCTURE
- CONSTRUCTION METALLIQUE FINOCCHIARO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.